



CADRE DE RÉFÉRENCE LOCAL DES CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP)

Le dispositif AVIP crèche à vocation d'insertion professionnelle a été créé en 2016 par convention entre l'Etat, la Cnaf et France Travail. Ce label a fait l'objet d'une reconnaissance législative en 2021 (par le biais de la loi du 24/12/2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle).

L'État, la Branche Famille et France Travail ont renouvelé cette ambition de lever les défis périphériques à l'emploi et lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge par la signature d'un accord relatif aux modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) le 08/09/2025, en cohérence avec les objectifs de la loi pour le Plein Emploi du 18/12/2023 et de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance.

Le Pacte des Solidarités et la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 prévoient le développement de 1250 accueils à vocation d'insertion professionnelle à l'échelle nationale d'ici 2027.

L'enjeu est de développer une offre d'accueil AVIP :

- plus nombreuse,
- plus proche du domicile, du lieu d'activité ou de formation des parents,
- portée par tous les modes d'accueil,
- plus visible et mieux coordonnée,
- ouverte à davantage de profils de familles,
- accompagnée par un nombre plus important de prescripteurs du réseau pour l'emploi et pour l'accompagnement social.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans leur insertion sociale et professionnelle.

Les enfants vivant dans une famille à bas revenus ne représentent que 18% des enfants accueillis en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Favoriser l'accès et la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité aux enfants issus de milieux défavorisés constitue donc un enjeu majeur de politique publique, en termes de lutte contre les inégalités sociales et lutte contre la reproduction de la pauvreté.

Dans ce cadre, une charte nationale, annexée à ce document cadre, a été établie. Elle fixe les principales modalités d'adhésion des EAJE.

PUBLIC VISÉ

Conformément à l'accord du 08/09/2025, le **public éligible est tout parent de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans inscrit à France Travail, engagé dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle devant lui permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité, de participer à des formations et actions d'accompagnement.**

Le public cible est donc toute personne engagée dans :

- Une recherche ou une reprise d'emploi accompagnée par un acteur du réseau pour l'emploi,
- Un départ en formation dans le cadre d'un projet professionnel,
- Un accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- Un parcours d'intégration républicaine.

Au sein de ce public, la **priorité est donnée aux parents en situation de monoparentalité.**

CANDIDATS ÉLIGIBLES AU LABEL

Tous les établissements d'accueil du jeune enfant publics ou privés, bénéficiaires de la prestation de service unique (PSU), peuvent donc être porteurs de projet.

L'EAJE candidat est **recensé sur le site monenfant.fr**.

Les EAJE prévoyant d'accueillir 20% d'enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion sont éligibles au label AVIP. Conformément à l'accord du 08/09/2025, les modalités d'atteinte de cette cible de 20% d'enfants ont été assouplies :

- Les gestionnaires peuvent par exemple constituer un réseau avec d'autres établissements dont ils assurent la gestion ou avec lesquels ils conventionnent (chaque structure est alors labellisée AVIP).
- Il est aussi à noter que l'engagement des EAJE repose sur une proportion d'enfants accueillis et non sur un nombre de places réservées pour les enfants dont les parents sont en insertion.
- Un délai de trois ans sera accordé pour atteindre l'objectif minimal des 20% d'enfants accueillis au sein de l'EAJE labélisé AVIP.

Les projets devront être travaillés en collaboration avec les chargées de conseil et développement de la Caf ainsi que les équipes de France Travail.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

Pour adhérer à la charte, les gestionnaires d'EAJE doivent s'inscrire dans une dynamique partenariale et répondre à des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le candidat au label s'engage au niveau partenarial à :

- Partager le diagnostic des besoins de son territoire d'implantation et inscrire son offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire ; s'assurer que le projet AVIP s'inscrit dans les objectifs de la convention territoriale globale (CTG) de son territoire.
- Présenter un projet de fonctionnement adapté aux besoins du territoire
- Agir dans une dynamique partenariale avec France Travail et la Caf et avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du département selon les modalités de coopération et d'échanges définies.
- Participer de façon active au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des parents vers le dispositif, aux côtés de France Travail et des autres acteurs de l'insertion professionnelle et sociale.
- Utiliser l'outil DORA, service disponible sur la Plateforme de l'inclusion, porté par l'État et France Travail, accessible aux professionnels de l'accompagnement. Cet outil facilite la recherche de solutions pour lever les freins périphériques à l'emploi. Son utilisation permet de garantir le respect du RGPD et d'harmoniser les pratiques.

Le porteur de projet s'engage également à :

- Désigner un référent « AVIP » au sein de l'EAJE qui sera identifié par le réseau
- Réserver un minimum d'accueil de 20 % d'enfants de l'effectif total de la structure sur des places AVIP
- Lorsqu'une organisation en réseau se met en place, un coordinateur est désigné en plus des référents AVIP présents dans les EAJE labélisés.
- Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période de familiarisation, implication des parents, etc.) ; Adapter son règlement de fonctionnement et son projet d'établissement à l'accueil AVIP.
- En fonction de l'évolution du parcours professionnel du parent, et en coordination avec France Travail et les acteurs de l'insertion, les périodes d'accueil de l'enfant seront adaptées tout au

long de l'accompagnement du parent.

- Tout mettre en œuvre pour proposer une place d'accueil pérenne (en accueil collectif ou individuel) de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle, et ce, en accompagnant la famille si besoin dans la recherche d'un autre mode d'accueil. L'enfant continuera à être accueilli et comptabilisé au titre des places AVIP tant qu'il ne peut bénéficier d'une autre solution d'accueil. La structure précisera le travail en lien avec les acteurs de la petite enfance (RPE, autres EAJE labélisés).
- Veiller à la continuité de l'accueil de l'enfant, quelle que soit l'issue de l'accompagnement du parcours d'insertion de son parent, dans le respect des besoins de l'enfant et des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle
- Fournir tout document administratif qui pourraient être demandé par la Caf dans le cadre du label AVIP.
- Communiquer sur le dispositif et sur le soutien de la Caf auprès des acteurs locaux et des familles
- Afficher la charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle et la remettre aux parents usagers d'un mode d'accueil AVIP et accueillis à ce titre.
- Le logo AVIP devra être utilisé par le mode d'accueil pour toutes les actions de communication qu'il entreprendra en direction des partenaires.
- Il devra également signaler sur la fiche identitaire « monenfant.fr » la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle ». La liste des EAJE labélisés sera, de plus, présentée dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).
- Contribuer aux instances locales et départementales de suivi de la labellisation AVIP notamment via la remontée d'indicateurs.

REPÉRAGE ET ORIENTATION DES PARENTS VERS LES CRÈCHES AVIP

Le parent fait l'objet d'une orientation par un partenaire. Il s'agit d'un **professionnel institutionnel ou associatif chargé d'accompagner le parent vers l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et/ ou professionnelle et qui identifie que l'accès à un mode d'accueil conditionne la bonne réalisation de son parcours d'insertion.**

Le professionnel qui a orienté le parent poursuit son accompagnement auprès de ce dernier.

L'accord du 08/09/2025 a élargi les prescripteurs potentiels chargés de l'orientation des parents. Il peut notamment s'agir des professionnels

- de France Travail,
- des Conseils départementaux,
- de CapEmploi,
- de tiers opérateurs délégués pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- des missions locales,
- des travaux sociaux des organismes de Sécurité Sociale,
- des services d'insertion par l'activité économique,
- des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres provisoires d'hébergement et centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- du réseau des centres d'information des droits des femmes (CIDFF),
- de la Préfecture, de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou des associations chargées du dispositif AGIR (accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi).

Les professionnels en charge de l'accompagnement des victimes de violence conjugales pourront également orienter ces victimes vers les structures labélisées AVIP pour un accueil.

La Caf assurera la promotion du label AVIP auprès de tous ces acteurs. En coordination avec France Travail, des informations et sensibilisations réunissant l'ensemble des acteurs seront proposées pour promouvoir le label au niveau départemental.

L'ensemble de ces partenaires aura aussi pour objectif de faire connaître le dispositif AVIP auprès de ses agents en relation avec le public visé.

Les demandes d'accueil d'un jeune enfant dans le cadre de l'accompagnement du parcours d'insertion de son parent sont adressées aux modes d'accueil AVIP par les partenaires qui ont identifié le besoin.

MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS

L'EAJE labélisé AVIP examine les demandes qui sont adressées par les acteurs en charge de l'accompagnement social et professionnel. Une réponse sera systématiquement apportée aux partenaires à l'origine de l'orientation, et ce dans les meilleurs délais. En lien avec France Travail, l'utilisation de la plateforme DORA sera recherchée pour faciliter la mise en relation.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de l'EAJE doivent préciser les conditions d'adaptation de l'accueil aux besoins spécifiques des parents. Le contrat d'accueil est adapté aux besoins et contraintes spécifiques du parent ayant justifié son orientation en termes de prise d'effet, d'intensité et de durée.

La **charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle** doit être remise aux parents usagers de l'EAJE AVIP et accueillis à ce titre.

PROCÉDURE ET DURÉE D'ATTRIBUTION DU LABEL

Le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) a en charge la labélisation des modes d'accueil AVIP et le suivi des accueils réalisés en leur sein. Il fait connaître et promeut le label AVIP. **Le CDSF délivre le label AVIP aux modes d'accueil qui remplissent les conditions d'attribution.**

La Caf reçoit et traite les demandes de labélisation.

L'examen des candidatures AVIP se fait au sein d'une sous-commission dédiée, associant la Caf et France Travail. Celle-ci se réunira **à minima deux fois par an, début juin et début septembre.**

Les dossiers doivent être déposés au plus tard 3 semaines avant la date de la commission.

A l'issue de cette labélisation, une rencontre territoriale CAF/France Travail avec les candidats retenus sera proposée.

La labélisation crèche AVIP sera effective jusqu'au 31 décembre 2027.

SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF

Compte tenu des enjeux de déploiement de ce label AVIP au sein du département et des besoins identifiés en termes d'accompagnement social et professionnel, la Caf mobilise un soutien financier spécifique à destination des EAJE labellisés.

Une aide au fonctionnement annuel de **3000€ à 10 000€** par structure labélisée AVIP est mise en place, articulée en fonction de l'agrément de chaque structure :

- **3 000€ d'aide au fonctionnement annuel pour un agrément de 10 à 15 places**
- **5 800€ d'aide au fonctionnement annuel pour un agrément de 16 à 29 places**

- **7 800€ d'aide au fonctionnement annuel pour un agrément de 30 à 39 places**
- **9 800€ d'aide au fonctionnement annuel pour un agrément de 40 à 49 places**
- **10 000€ d'aide au fonctionnement annuel pour un agrément à partir de 50 places**

Cette aide est **proratisée au regard de la date souhaitée de labélisation**.

Une **aide au démarrage d'un montant similaire au barème** ci-dessus sera allouée en complément et une seule fois à la première labélisation. Cette aide n'est **pas soumise à la proratisation**.

Les structures déjà entrées dans le dispositif local départemental AVIP et qui ont eu une ou des places labellisées en 2025 bénéficieront de l'aide au fonctionnement annuel. L'aide au démarrage leur ayant déjà été versée.

Un financement partiel du temps consacré à la coordination/ Référent AVIP au sein de l'EAJE ou au sein du réseau AVIP est également possible. Le montant de l'aide sera étudié au cas par cas selon le fonctionnement des structures et en fonction des fonds Cnaf disponibles.

SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Pour les EAJE, il s'agit de renseigner les données relatives au nombre d'enfants accueillis au titre de l'orientation AVIP dans le système de déclaration de données à la Caf (portail Partenaires).

Le porteur de projet s'engage à **produire un bilan annuel qui permettra une évaluation de la labellisation à mi-parcours et un bilan au terme des deux années de labélisation**. Ce bilan comporte des critères quantitatifs et qualitatifs, notamment le nombre d'enfants accueillis au titre d'une orientation AVIP.

Dans le cadre du CDSF, la Caf réalise un bilan annuel du développement du label, portant sur :

- Le nombre d'EAJE AVIP
- Le nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une orientation AVIP
- Le nombre d'enfants accueillis au sein des modes d'accueil AVIP

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Les candidatures sont à retourner à l'adresse suivante : action-sociale@caf79.caf.fr

Le dossier de candidature individuelle, à remplir par le gestionnaire, est accessible sur l'espace partenaire de la Caf.

A l'échelle d'un réseau d'EAJE, le dossier est constitué et présenté par l'autorité qui assure la coordination du réseau. Le dossier de candidature comprend le formulaire de demande d'adhésion à la charte des crèches AVIP de chacun des EAJE qui le composent et un document qui précise le fonctionnement du réseau et le rôle du coordinateur.

Il est également accessible sur l'espace partenaire de la Caf.

CONTACT

Pour toute question relative à la labellisation AVIP, les gestionnaires peuvent contacter :

- **Pauline VILLAUTREIX, Consultante en action sociale référente du SDSF et du SPPE à la CAF des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : action-sociale@caf79.caf.fr**
- **Inès LAURENT, France Travail, à l'adresse suivante : ines.laurent@francetravail.fr**



Charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle

UN ACCUEIL POUR PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET FAVORISER L'INSERTION DES PARENTS

Ce mode d'accueil accueille des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle afin de leur permettre de rechercher un emploi, suivre une formation, réaliser un stage ou bénéficier d'un accompagnement social. Cet accueil constitue un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge.

Les acteurs de l'insertion accompagnent les parents dans leur parcours et travaillent en lien étroit avec ce mode d'accueil.

ACCUEILLIR UN NOMBRE MINIMUM D'ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DANS UN PARCOURS D'INSERTION

Le mode d'accueil précise dans son projet d'accueil la part d'enfants accueillis dont les parents sont en parcours d'insertion. Le mode d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil, actions de soutien à la parentalité, etc.). L'accueil de l'enfant est prioritairement régulier et le cas échéant adapté en intensité au cours des périodes de formation et de reprise d'emploi qui le justifient.

UN ACCUEIL INTÉGRÉ À L'OFFRE DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil Avip inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Il participe, le cas échéant, aux réunions de réseaux ou de coordination des modes d'accueil Avip et de leurs partenaires mis en place sur le territoire.

UN ACCUEIL SUR ORIENTATION DES ACTEURS DE L'INSERTION

Il reçoit les demandes d'accueil des parents en insertion orientés par les acteurs locaux Avip du territoire.

UNE CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil Avip favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires, dans le respect des besoins de l'enfant, en considération des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle, et des contraintes des modes d'accueil.

L'INFORMATION DES FAMILLES

La présente charte doit être remise aux parents usagers d'un mode d'accueil Avip et accueillis à ce titre. Le logo Avip doit être utilisé par le mode d'accueil pour toutes les actions de communication qu'il entreprend en direction des partenaires associés au label et à son fonctionnement.

Le mode d'accueil Avip est recensé sur le site monenfant.fr, site d'information sur les modes d'accueil de la branche Famille de la Sécurité sociale et de ses partenaires.

LA PARTICIPATION AU BILAN DES ACCUEILS AVIP DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil participe à la réalisation du bilan des accueils Avip sur le territoire.

Soutenu
par

